



## DÉCISION DU MAIRE n°06/2026

### Signature d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente à titre gracieux entre la commune de Ponthévrard et la liste Ponthévrard Demain

Prise en application de la délibération n°2021-21 du Conseil municipal de la commune de Ponthévrard en date du 2 juin 2021, donnant délégation de pouvoir à Madame le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Le Maire de Ponthévrard,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-29 du 24 septembre 2025 portant actualisation des tarifs communaux pour la location de matériels et de la salle polyvalente pour l'année 2026,

Considérant la demande de mise à disposition de la salle polyvalente de Ponthévrard, en date du 25/01/2026, de la liste Ponthévrard Demain, représentée par Monsieur Olivier NOËL, pour la tenue d'une réunion publique, dans le cadre des élections municipales 2026, le 8 mars 2026,

Considérant que cette occupation de locaux doit être actée par une convention de mise à disposition à titre gratuit entre la commune de Ponthévrard et la liste Ponthévrard Demain, représentée par Monsieur Olivier NOËL,

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'établir une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle polyvalente, sise rue des Vignes, entre la commune de Ponthévrard et la liste Ponthévrard Demain, représentée par Monsieur Olivier NOËL.

L'utilisation de la salle polyvalente est autorisée à la date du 8 mars 2026.

**Article 2 :** Le Maire est autorisé à signer ladite convention et tous documents afférents.

**Article 3 :** De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Fait à Ponthévrard, le 05/02/2026,

Le Maire,



Nathalia BRICAUD